

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU COLLEGE DE DEONTOLOGIE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.121-1 à L.124-26 relatifs aux obligations et L.135-3 relatif au conflit d'intérêts,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.124-2, L.124-3 et L.135-1,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles R.122-6 et R.122-8 relatifs aux emplois relevant de l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles R.124-2 à R.124-12 relatifs au référent déontologue,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles R.124-13 à R.124-23 relatifs au référent laïcité,

Vu le décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,

Vu l'arrêté du 29 avril 2019 portant création, composition et attributions du collège de déontologie du Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 modifiant l'article 2 et supprimant l'article 8 de l'arrêté du 29 avril 2019 portant création, composition et attributions du collège de déontologie du Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 21 mai 2024 portant nomination des membres du collège de déontologie du Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 2 février 2026 modifiant l'arrêté du 29 avril 2019 modifié portant création, composition et attributions du collège de déontologie du Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté n°01/2026 du 16 janvier 2026 portant organisation des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il convient de nommer les membres du collège de déontologie pour un nouveau mandat de 3 ans,

Considérant l'acceptation des membres du collège de déontologie d'occuper la fonction de « référent déontologue » étendue à celles de « référent laïcité » et de « référent lanceur d'alerte » et d'en exercer toutes les missions avec loyauté et dans le respect des obligations déontologiques notamment de probité, secret professionnel, discrétion professionnelle et devoir de réserve,

Considérant que les membres désignés ci-dessous présentent toutes les qualifications et compétences requises pour occuper les fonctions de « référent déontologue » étendue à celles de « référent laïcité » et de « référent lanceur d'alerte »,

Vu les déclarations d'intérêts transmises par les membres du collège de déontologie à l'autorité territoriale,

ARRÊTE :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux, ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20260320-RHSGAR0326PCA-AI
Date de transmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

Article 1 :

Sont nommés membres du collège de déontologie du Département du Pas-de-Calais pour une période de 3 ans :

- Madame Maryline Vinclaire, Directrice générale des services, en qualité de Présidente du collège ;
- Madame Caroline Mezière, directrice des ressources humaines ;
- Madame Frédérique Haution, cheffe du service accompagnement juridique pôles ressources, aménagement et réussites citoyennes ;
- Monsieur Pierre Canonne, chargé de mission déontologie, par intérim ;
- Monsieur Olivier Watel, chargé de mission management des risques.

Et sur proposition de madame la Directrice générale des services :

- Madame Géraldine Botte, cheffe de mission relations aux usagers et aux citoyens ;
- Madame Frédérique Bruegghe, cheffe de mission jeunesse et citoyenneté ;
- Madame Patricia Gacquerre, cheffe de mission de soutien et d'accompagnement des professionnels du pôle solidarité ;
- Monsieur Jean Lys, secrétaire général du pôle aménagement et développement territorial ;
- Madame Valérie Meignotte, responsable territoriale solidarités – site d'Avion – maison du Département solidarité de Lens Liévin ;
- Monsieur Christophe Oturbon, chef du service de la maintenance et ressources du réseau routier ;
- Monsieur Nicolas Pichereau, directeur adjoint du développement culturel et du patrimoine ;
- Madame Cécile Rusch, directrice de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois ;
- Monsieur Frédéric Schoonheere, secrétaire général du pôle réussites citoyennes.

Article 2 :

Les intéressés, directement rattachés à la Directrice générale des services, exercent les fonctions de « référent déontologue » étendue à celles de « référent laïcité » et de « référent lanceur d'alerte » prévues aux articles L.124-2, L.124-3 et L.135-1 du code général de la fonction publique, pour les agents du Département du Pas-de-Calais.

Article 3 :

L'arrêté du 21 mai 2024 portant nomination des membres du collège de déontologie du Département du Pas-de-Calais est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa date de publication.

Arras, le **20 MARS 2026**

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20260320-RHSGAR0326PCA-AI
Date de transmission : 25/03/2026
Date de réception : 25/03/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans le délai de deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.